

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 13 janvier 1997, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Lors de sa séance du 13 mai 1996, le conseil a approuvé la mise en oeuvre du programme social thématique (PST) du Grand Lyon avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). Cette convention permet des majorations importantes des taux de subvention pour les travaux de réhabilitation de logement facilitant l'accueil et le maintien des populations les plus défavorisées.

Le conventionnement (c'est-à-dire le plafonnement des loyers) est obligatoire pour les propriétaires bailleurs qui bénéficient de ces subventions. Les loyers ne peuvent dépasser 60 % des loyers maximum des logements financés avec des prêts locatifs aidés (PLA).

Les personnes concernées sont celles dont les revenus n'excèdent pas un plafond égal à 60 % du plafond de ressources des bénéficiaires de la législation sur les HLM.

La convention de programme social thématique du Grand Lyon est une convention globale qui s'applique à tous les périmètres d'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de la Communauté urbaine.

L'enveloppe globale réservée par l'ANAH pour 1996 était de 1 500 000 F. Sur cette somme, 1 486 000 F ont été engagés pour subventionner 16 logements, correspondant à :

- l'OPAH des pentes de la Croix-Rousse : 949 000 F pour 11 logements subventionnés,
- l'OPAH complexe du quartier de Vaise : 537 000 F pour 5 logements subventionnés.

Il est prévu de modifier chaque année, par avenant, cette convention de PST afin de tenir compte des objectifs des nouvelles OPAH ou des nouveaux objectifs des OPAH en cours.

Le 19 décembre 1996, notre assemblée a approuvé la mise en oeuvre de l'OPAH multisite de Saint Fons (1997-1999). Pour cette OPAH, en ce qui concerne les logements pour les populations à revenu très modeste, la Communauté urbaine s'est engagée à :

- prendre en charge le suivi-animation du PST dans le cadre de la mission de suivi-animation déjà mise en place et dont le coût est fixé dans la convention d'OPAH,
- financer, avec la Commune, des subventions complémentaires à celles de l'ANAH, dont le régime (taux, assiette) est défini dans le cadre de la convention d'OPAH. Il ne s'agit donc pas d'une dépense supplémentaire nouvelle.

L'ANAH s'engagerait à :

- subventionner 17 logements en PST pour un montant estimé à 1 650 000 F,
- appliquer un taux de subvention de 60 % du montant des travaux subventionnables plafonnés.

Par ailleurs, dans le cadre de l'OPAH des pentes de la Croix-Rousse à Lyon 1er, le nombre de logements conventionnés en PST est plus important que l'objectif initialement prévu. En effet, pour l'année 1997, le nombre de logements en PST est évalué à 11 au lieu de 5 initialement prévus.

C'est pourquoi les enveloppes réservées par l'ANAH seraient fixées selon la répartition suivante :

- pour 1997 : 2 500 000 F au lieu de 1 750 000 F, soit une augmentation de 750 000 F,
- pour 1998 : 2 300 000 F au lieu de 1 750 000 F, soit une augmentation de 550 000 F,

- pour 1999 : 550 000 F, les OPAH du quartier de Vaise, de Grand Lyon ouest, et des pentes de la Croix-Rousse étant alors terminées.

L'OPAH multisite de Saint Fons étant opérationnelle jusqu'au 31 décembre 1999, il conviendrait de prolonger la convention de PST d'une année, par avenant. La convention initiale sera annexée à celui-ci ;

**B - Propose** de prendre acte des modifications de la convention de programme social thématique du Grand Lyon telles qu'elles sont exposées ci-dessus et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention de PST à intervenir entre l'ANAH, l'Etat et la communauté urbaine de Lyon ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 13 mai et 19 décembre 1996 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

#### DELIBERE

**1° - Prend** acte des modifications de la convention de programme social thématique du Grand Lyon telles qu'elles sont exposées ci-dessus.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de PST à intervenir entre l'ANAH, l'Etat et la communauté urbaine de Lyon.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,